

DES ESPACES REGIONAUX DE CONSERVATION ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

L'expérience des parcs naturels régionaux¹, menée en France depuis plus de 30 ans, pourrait être adaptée au Sénégal pour une approche globale de la conservation et du développement durable

Introduction

Jusqu'à présent, la conservation est toujours passée par des classements en parcs nationaux, réserves de différentes catégories, sites Ramsar et du Patrimoine mondial, réserves de la Biosphère, etc. Chacun de ces statuts correspond à des objectifs précis qui en définissent le degré de protection et le mode de gestion. Jamais encore, il n'a été conçu de système qui en assure la cohésion au sein de périmètres plus vastes. En France, les parcs naturels régionaux en constituent cependant une première approche en proposant des critères de qualité environnementale au niveau d'un large territoire. Ce concept, appliqué à la gestion des aires protégées dans le cadre du développement local, permettrait d'établir entre tous les niveaux de l'administration, de la société civile et de la population, des synergies génératrices d'économies et d'efficacité dans la création d'Aires du Patrimoine régional.

Un patrimoine naturel et culturel à sauvegarder

De tous les pays d'Afrique de l'Ouest, sinon de tout le continent, le Sénégal est celui qui possède la plus grande diversité de milieux naturels. Sur sa façade maritime, alternent plages de sable, côtes rocheuses et mangroves, tandis que dans les régions continentales se succède toute la déclinaison d'écosystèmes, depuis les zones arides sub-sahariennes jusqu'aux forêts guinéennes. À cette mosaïque exceptionnelle de paysages, se superpose celle de ses populations, au passé riche d'histoire et de traditions, unies dans une démocratie qui en a permis le plein épanouissement.

Des territoires à conserver

Au siècle dernier, un choix judicieux a permis de sauvegarder des exemples remarquables du patrimoine naturel par la création de Parcs nationaux et de Réserves. Bien d'autres secteurs mériteraient de telles mesures de conservation si leur coût de gestion et la pression démographique n'en limitaient les possibilités de classement. Le Sénégal possède en effet de nombreux territoires ruraux dont le patrimoine naturel et culturel est remarquable. Cependant, la plupart d'entre eux sont menacés par la désertification, l'urbanisation, les grands aménagements, etc., qui peuvent détruire en quelques années des paysages que la nature et les hommes ont patiemment façonnés au fil des siècles.

Comment les préserver

À l'exemple des Aires du Patrimoine communautaire, la création d'une Aire du Patrimoine régional se fonde sur la volonté de la population, exprimée par les collectivités locales et régionales, d'enrayer et d'inverser les processus de dégradation d'un territoire dont le patrimoine naturel et culturel, d'intérêt régional, national, ou international, est menacé. Chaque communauté locale est libre d'accepter ou de refuser de participer au projet.

Un projet

L'initiative du classement en Aire du Patrimoine régional s'organise autour d'un projet dont l'objectif est d'assurer durablement la protection, la gestion et le développement harmonieux du territoire désigné. Au Sénégal, il serait mis en œuvre par l'Agence régionale de Développement qui s'engagerait, avec l'État, dans une politique contractuelle innovante et dynamique, associant étroitement protection du patrimoine et développement local.

Une charte

Une charte fixe les objectifs à atteindre, les orientations des actions à mener et les mesures permettant leur mise en œuvre. Elle engage ses signataires - élus locaux, départementaux et régionaux - ainsi que l'État qui l'a approuvée. Une procédure de révision périodique permet, d'après le bilan de l'Aire du Patrimoine régional, de redéfinir un nouveau projet et de reconduire son classement.

Le classement

Le territoire serait classé par décret du ministère de l'Environnement qui lui conférerait le titre d'Aire du Patrimoine régional. Ce titre, complété par son appellation locale (ex. Aire du Patrimoine régional du Kédougou), prend valeur de marque déposée, dont le but est de valoriser l'image que lui procure les mesures mises en œuvre pour la protection et la mise en valeur du patrimoine. Label d'authenticité, il atteste de la qualité des productions agricoles locales (miel et autres produits alimentaires, plantes aromatiques et médicinales, etc.), ou artisanales (tissages, baticks, vanneries, poteries, etc.) dont il favorise la commercialisation, voire l'exportation.

¹ Dans ce projet l'appellation française de «Parc naturel régional» a été remplacée par celle – toute provisoire - d'Aires du Patrimoine régional, comme elle pourrait être Site, ou Domaine, du Patrimoine régional, Espace naturel régional, etc.

Conservation et développement

Dans ce contexte, les Aires du Patrimoine communautaire assurent la pleine adhésion des communautés locales au projet de conservation et au programme de développement. Plus encore que la gestion des ressources naturelles, les activités économiques nécessitent un encadrement afin qu'elles s'inscrivent dans les principes du développement durable. Elles sont à rechercher particulièrement dans le domaine des pratiques culturelles et d'élevage, le commerce équitable, l'écotourisme, etc..

Organisme gestionnaire

L'organisme de gestion, créé sous contrôle de l'Agence régionale de Développement, est un établissement public de collectivités territoriales. Il se compose d'élus représentant le conseil régional, les communes et/ou les communautés rurales adhérentes à la charte du parc. Il prend conseil de personnalités scientifiques, de représentants des associations locales et de partenaires socio-économiques, les associant à l'élaboration et à la mise en œuvre de ses programmes d'action.

Outils d'intervention

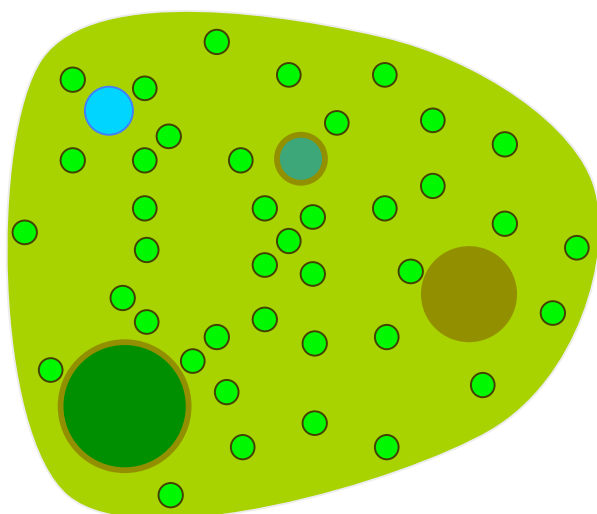
La charte prévoit des contraintes librement acceptées par ses signataires. Ceux-ci s'engagent à les respecter. Pour la protection de la nature, les Aires du Patrimoine régional utilisent la réglementation telle que définie par la loi 96-07 du 22 mars 1996. Les aires protégées du domaine de l'État demeurent sous la seule responsabilité de la Direction des Parcs nationaux.

Budget de fonctionnement

Il est assuré par les apports des collectivités membres de l'organisme de gestion (budget régional, taxe sur la vente des produits labellisés ?), éventuellement abondé par des contributions du ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature et d'autres ministères, de crédits ou subventions internationales (coopération décentralisée ?).

LES FINALITES D'UNE AIRE DU PATRIMOINE REGIONAL

- Favoriser le développement économique, social et culturel régional
- Démontrer aux populations locales que conservation et développement ne sont pas antagonistes mais complémentaires
- Multiplier les pôles d'intérêt locaux afin d'accroître la fréquentation touristique et la durée des séjours
- Labelliser les productions locales de qualité afin de développer le commerce équitable
- Créer un contexte socio-économique favorable à une plus stricte application de la législation environnementale
- Contribuer à l'aménagement du territoire
- Réaliser des actions expérimentales dans les domaines de la conservation et du développement durable
- Initier des programmes de recherche afin de modéliser et transférer ces expériences
- Développer la coopération entre les régions



LE PRINCIPE DES « ESPACES EMBOITES » APPLIQUE A LA CONSERVATION ET AU DEVELOPPEMENT DANS LE CADRE D'UNE AIRE DU PATRIMOINE REGIONAL

- Parc national
- Réserve naturelle
- Site du Patrimoine mondial ou réserve de biosphère
- Site Ramsar
- Aire du patrimoine communautaire